

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023_132

Mis en ligne le 27.06.23.....

Transmis le 27.06.23.....

**FÊTES DE LOURDES 2023: CONTRAT DE PRESTATION AVEC LES BOLEROS BURGAIIS - VENDREDI
30 JUIN**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, art 92,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°) 4°), de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de l'Association Banda les Boleros Burgais, sise 65190 BURG, d'animation musicale dans le cadre des fêtes de Lourdes,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de prestation avec l'Association Banda les Boleros Burgais, sise 65190 BURG, pour une représentation le vendredi 30 juin 2023 de 19h00 à 21h30.

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de l'Association Banda les Boleros Burgais, la somme de 1250 € net (mille deux cent cinquante euros) non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

De prendre en charge les frais de restauration pour 35 personnes.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 27 juin 2023.



Le Maire,

Thierry LAVIT

[Handwritten signature]